

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DU BOURGET ET LE CENTRE KAPLA PARIS

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021, déléguant à Monsieur Le maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat ci-annexé, proposé entre la Ville du Bourget et le centre KAPLA Paris portant sur l'accueil d'une animation Kapla le samedi 8 octobre 2022 de 14h à 18h à la Médiathèque « Le Point d'Interrogation » sise, 1 allée André Cadot 93350 LE BOURGET

DECIDE

Article I : De signer le contrat avec le centre KAPLA Paris sis, 27 rue de Montreuil 75011 PARIS

Article II : La prestation correspond à la programmation d'un atelier Kapla le samedi 8 octobre 2022 de 14h à 18h à la Médiathèque « Le Point d'Interrogation » sise, 1 allée André Cadot 93350 LE BOURGET

Article III : Le montant de cette prestation est de 1140 euros TTC (toutes taxes comprises) et sera imputé à l'article 321 (Fonction) du budget 6288 de la Ville du Bourget, sur l'exercice 2022

Article IV : Ampliation de la Décision sera adressée à

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis (D.R.C.L.)
- Centre Kapla Paris
- Service financier

Fait au Bourget, le **31 AOUT 2022**

Jean-Baptiste BORSALI
Maire

Date de transmission en Préfecture : 05 septembre 2022

Date de mise en ligne : 05 septembre 2022



Accusé de réception en préfecture
093-249300134-20220831-DEC-2022-123-AU
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

